



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 22 JAN. 2014¹

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de création d'une unité de production de lait infantile, présenté par la société
SYNUTRA FRANCE INTERNATIONAL,
et le projet de création d'une unité de déminéralisation de lactosérum, présenté par la société
EUROSERUM,
à Carhaix-Plouguer (29),
reçus les 22 novembre et 4 décembre 2013

Procédure d'adoption de l'avis

Par courriers reçus les 22 novembre et 4 décembre 2013, et conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, le préfet du Finistère a saisi le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), des demandes d'autorisation d'exploiter une unité de production de lait infantile, et une unité de déminéralisation de lactosérum, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Kergorvo, sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer. Ces demandes sont présentées respectivement par les sociétés SYNUTRA FRANCE INTERNATIONAL et EUROSERUM au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Chacun de ces projets comporte, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers. Le contenu des études d'impact est régi par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, dans sa version modifiée par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, complétées par l'article R.512-8 du même code. Le contenu des études de dangers est régi par les dispositions de l'article R.512-9 du code de l'environnement.

Par courriers en date des 3 et 10 décembre 2013, l'Ae a consulté le préfet du Finistère au titre de ses attributions en matière d'environnement. Celle-ci a pris connaissance des avis formulés par l'Agence régionale de santé (ARS), par courriers datés des 12 et 13 décembre 2013.

En application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, et dans la mesure où les deux projets précités concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, l'Ae se prononce par un avis unique, portant sur la qualité des études d'impact et de dangers, ainsi que sur les modalités de prise en compte de l'environnement. Cet avis sera intégré au dossier d'enquête publique.

Synthèse de l'avis

Le programme de travaux soumis à l'avis de l'Ae a trait à la création d'un "pôle laitier", fondé sur la complémentarité des activités qu'envisagent de développer les sociétés SYNUTRA FRANCE INTERNATIONAL, EUROSERUM et SODIAAL au sein de la ZAC de Kergorvo, située au Sud-Est de l'agglomération de Carhaix-Plouguer, dans le département du Finistère.

La société SYNUTRA produira ainsi 335 t de poudres et 120 t de crème par jour, à partir du lait cru que lui fournira la société SODIAAL, et du sérum déminéralisé au sein des installations de la société EUROSERUM. Le programme occupera une superficie de 14 ha, intégrant notamment la réalisation de constructions d'une hauteur maximale de 50 m. Destiné à sécuriser les sources d'approvisionnement en matières premières du groupe SYNUTRA INTERNATIONAL, le pôle laitier de Kergorvo se substituera par ailleurs aux activités actuellement développées par la société ENTREMONT, implantée au Nord de l'agglomération carhaisienne.

Les études d'impact produites à l'appui du programme envisagé rendent diversement compte de la sensibilité environnementale de son aire d'influence et pourraient être plus précises dans la description des enjeux notables en présence. Ainsi, des compléments d'informations devront être apportés sur l'absence de zones humides à l'échelle du terrain d'assiette du projet. De même, l'absence d'enjeux liés à la préservation du paysage devra être précisée, et le caractère non notable d'enjeux potentiels (raccordements aux réseaux par exemple) devra être justifié.

Indépendamment de ces aspects, le principal enjeu associé à la réalisation du programme est la préservation de la qualité du réseau hydrographique situé dans son aire d'influence. Les exigences liées à la maîtrise des ressources exploitées dans la perspective d'une mise en service du programme, qu'il s'agisse de la ressource en eau ou de la ressource énergétique, figurent également parmi les aspects à prendre en considération.

Les études d'impact permettent de conclure globalement à l'absence d'effets significatifs du point de vue de la qualité de l'air et de l'environnement sonore. La prise en compte des enjeux liés à la préservation du réseau hydrographique devra être consolidée, notamment, pour ce qui concerne les caractéristiques des effluents rejetés au réseau EU. Il conviendra par ailleurs de préciser les conditions de maîtrise des ressources mises à contribution à l'occasion du développement des activités du futur pôle (eau et énergie).

Diverses observations et recommandations à mettre en œuvre sont détaillées dans la suite de l'avis.

Avis détaillé

1- Présentation des projets et de leur contexte

Afin de répondre aux besoins croissants du marché chinois en produits infantiles et de sécuriser ses sources d'approvisionnement en matières premières, le groupe SYNUTRA INTERNATIONAL projette la création d'un pôle laitier au sein de la ZAC de Kergorvo¹, située à 500 m, au Sud-Est de l'agglomération de Carhaix-Plouguer. Le pôle sera constitué de trois entités distinctes, respectivement exploitées par les sociétés SYNUTRA FRANCE INTERNATIONAL, EUROSERUM (filiale de SODIAAL UNION) et SODIAAL. Seules les activités exercées par les deux premières sociétés requièrent une autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, et sont par là-même soumises à étude d'impact.

La société SYNUTRA produira ainsi des poudres infantiles (335 t de poudres et 120 t de crème par jour) à partir du lait cru collecté par la société SODIAAL (1 200 000 l par jour) et de sérum déminéralisé que lui fournira la société EUROSERUM. Cette dernière collectera à cet effet 800 000 l de lactosérum par jour, permettant la production de 800 000 l de sérum déminéralisé, dont 500 000 l seront orientés vers l'unité SYNUTRA, le solde étant expédié hors site. La société EUROSERUM produira également 1 000 l de crème par jour, commercialisés hors du site de Kergorvo.

Les activités du futur pôle laitier ont vocation à se substituer à celles exercées actuellement par la société ENTREMONT ALLIANCE² au sein de la zone industrielle de Saint-Antoine, située au Nord de l'agglomération de Carhaix-Plouguer.

Les trois projets envisagés, eu égard aux liens fonctionnels qu'ils entretiennent (équipements communs³, complémentarité de leurs activités respectives), constituent les composantes d'un même programme de travaux, au sens des dispositions de l'article L.122-1 II du code de l'environnement⁴, impliquant la réalisation d'une étude d'impact unique, en raison de leur réalisation simultanée.

Les activités envisagées dans le cadre de la création du pôle laitier se dérouleront 7 jours sur 7, selon des modalités de temps de travail dites "en 3x8".

¹ La ZAC de Kergorvo a été créée par délibération de Poher Communauté, en date du 13 octobre 2005.

² Le lait collecté dans le secteur de Carhaix par SODIAAL UNION est actuellement traité par sa filiale, ENTREMONT ALLIANCE, dans son unité de la zone industrielle de Saint-Antoine. Ce site assure également une activité de déminéralisation de lactosérum.

³ La gestion des énergies nécessaires au fonctionnement des 3 unités est mutualisée, les installations correspondantes étant regroupées au sein d'un bâtiment "Energie" situé dans l'enceinte de la société SYNUTRA. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées, dont la société SYNUTRA assume la responsabilité par le biais d'une convention conclue avec les 2 autres exploitants du site, est assurée grâce à la présence d'ouvrages communs.

⁴ Article L. 122-1 II du Code de l'environnement : « Lorsque [les projets soumis à étude d'impact] concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. (...) ».

Les principales installations envisagées

- 2 chaudières d'une puissance cumulée de 18 MW alimentées en gaz naturel, permettant de couvrir les besoins en vapeur des unités SYNUTRA et EUROSERUM ; ces installations seront équipées d'une cheminée de 40 m de hauteur ;
- 2 batteries de réchauffeurs d'air nécessaires à la production d'air chaud pour le séchage du lait et du sérum par SYNUTRA, représentant une puissance thermique globale de 12 MW ; elles seront alimentées en gaz naturel et équipées de 2 cheminées d'une hauteur de 50 m ;
- 2 tours respectivement dédiées au séchage du lait et du sérum,
- les lignes de conditionnement des poudres infantiles, d'une puissance cumulée de 400 kW ;
- 11 transformateurs secs de 1 600 kVA chacun.

Les constructions envisagées

Le terrain d'assiette du programme représente une superficie de 14 ha, répartie entre les surfaces dédiées à la voirie (4,3 ha), aux bâtiments (2,8 ha) et aux espaces verts (6,9 ha). La société SYNUTRA occupera 82 % de cette surface, soit 11,6 ha, le solde étant réservé à l'accueil des sociétés EUROSERUM (0,9 ha) et SODIAAL (1,5 ha).

Les principales options constructives retenues sont les suivantes :

- un bâtiment technique "Energies", représentant une surface de 2 000 m² environ et une hauteur de 15 m, accueillant la salle des machines (production de froid), la chaufferie (production de vapeur), les locaux air comprimé et maintenance et les transformateurs électriques ; les fluides (eau, gaz et électricité) seront distribués vers les bâtiments de production des 3 sociétés par un rack technique ;
- un bâtiment de production occupé par SYNUTRA, de 22 200 m² environ pour une hauteur maximale de 45 m (locaux sociaux, zones de stockage des matières premières et produits finis, local des tours de séchage, local de dépotage du lait, partie réception/écrémage/pasteurisation, atelier de conditionnement, zone des quais de réception et d'expédition) ;
- un bâtiment de production occupé par EUROSERUM, d'une surface de 2 600 m² environ, pour une hauteur de 12,4 m, abritant le local de dépotage et de chargement du sérum, l'atelier de traitement du sérum et des coproduits (écrémage, pasteurisation, déminéralisation, nanofiltration et osmose des saumures), et les bureaux ;
- 2 bâtiments d'une surface totale de 750 m² pour une hauteur de 8,4 m², occupés par la société SODIAAL (dépotage du lait et locaux sociaux) ;
- une station de lavage des citernes permettant le transport du lait, exploitée par SODIAAL,
- les parkings respectivement dédiés à l'accueil des véhicules du personnel et des camions assurant le transport des matières premières et produits finis.

Le programme intègre par ailleurs la création d'un rond-point au niveau de la RD787, permettant l'accès des poids lourds au pôle laitier.

La gestion des effluents

Les eaux usées générées par le fonctionnement du pôle laitier (eaux de nettoyage des locaux et des installations, rétentats⁵ issus du traitement des eaux de vache⁶ par osmose inverse, rétentats dits "osmose" résultant du traitement des saumures⁷, eaux de lavage des citernes de collecte du lait, eaux vannes), seront intégralement dirigées vers un bassin tampon enterré et couvert, dont la gestion sera assurée par SYNUTRA, avant de rejoindre la station d'épuration (STEP) de Moulin Hézec⁸, située au Nord de l'agglomération de Carhaix-Plouguer. Les eaux traitées par cet ouvrage collectif sont rejetées dans l'Hyères, affluent de l'Aulne, qu'elle rejoint à sa confluence avec le canal de Nantes à Brest.

Les eaux blanches (eaux de nettoyage entrées en contact avec les matières premières) ainsi que les rétentats dits "filtration" issus du traitement des saumures seront valorisés en alimentation animale.

Les eaux pluviales de l'ensemble du pôle seront collectées au sein d'un ouvrage commun exploité par la société SYNUTRA, puis dirigées vers une canalisation existante, assurant le passage sous la RN164 des eaux de ruissellement du site et des fossés longeant sa limite Sud, avant de rejoindre le ruisseau de Kergorvo, puis le canal de Nantes à Brest. Ce bassin permettra par ailleurs d'assurer le confinement des eaux d'extinction d'incendie.

Les réseaux

Le programme intègre la création de canalisations enterrées permettant l'alimentation du site en eau potable, gaz et électricité, ainsi que le rejet des eaux résiduaires dans le réseau public, dont le tracé est matérialisé en limite Est de propriété. Le dispositif sera complété par un réseau de canalisations aériennes permettant l'alimentation en gaz et électricité des unités SYNUTRA et EUROSERUM, depuis le bâtiment "Energies", relié aux postes de livraison situés à l'entrée du pôle, ainsi que le transfert des fluides et eaux de process entre les bâtiments de production des deux unités précitées.

Environnement du programme

Le terrain d'assiette du programme, situé en zone 1AUizs du plan local d'urbanisme de Carhaix⁹, occupe la partie Sud du périmètre de la ZAC de Kergorvo, située en entrée d'agglomération, au carrefour d'axes routiers importants, constitués par la RN164 (axe Rennes-Châteaulin), la RD787 (axe Carhaix-Guingamp) et la RD264, permettant l'accès au centre-ville.

5 Les rétentats sont les produits retenus par la membrane d'un processus d'osmose.

6 Les eaux de vache sont issues de l'évaporation puis de la condensation de l'eau contenue dans la crème, le lait et le sérum. Leur passage dans une membrane à l'occasion du processus d'osmose inverse permet d'obtenir un rétentat, c'est-à-dire la fraction concentrant la plus forte charge en nutriments, rejoignant les eaux usées, et un perméat, plus faiblement chargé, recyclé dans le cadre du process.

7 Le traitement des saumures par nanofiltration et osmose inverse conduit à l'obtention d'un perméat, recyclé dans le cadre du process, d'un rétentat dit "filtration" (fortement chargé en nutriments), obtenu après nanofiltration, ainsi que d'un rétentat dit "osmose" issu du traitement complémentaire par osmose inverse (faiblement chargé).

8 La station d'épuration de Moulin Hézec, de type "boues activées", présente une capacité de 100 000 équivalents-habitants, et traite les eaux résiduaires urbaines ainsi que les effluents générés par les industriels implantés sur le territoire communal, notamment, ceux issus de l'activité de la société ENTREMONT ALLIANCE.

9 La zone 1AUizs du PLU de Carhaix inclut les secteurs à vocation économique, admettant notamment l'implantation d'ICPE.

Les parcelles du futur pôle laitier sont actuellement occupées par des friches herbacées résultant de l'abandon récent de zones cultivées, bordées par des talus arborés. Elles s'insèrent dans un environnement à dominante agricole, caractérisé par la présence d'un habitat dispersé, le hameau le plus proche étant situé à 190 m, à l'Est.



Extrait de l'étude d'impact du dossier SYNUTRA

2- Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

21- Qualité du dossier

Les dossiers constitués par les sociétés SYNUTRA et EUROSERUM dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploiter leurs unités respectives comportent chacun une étude d'impact intégrant l'analyse des incidences du programme sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Aulne, ainsi qu'une étude de dangers.

Les contenus des études d'impact présentées par les 2 sociétés sont quasiment identiques, à l'exception des développements consacrés aux spécificités de chacun des projets concernés, et intègrent bien l'analyse des effets associés à l'ensemble des activités constitutives du programme plus global lié à la création du pôle laitier. Les activités de la société SODIAAL sont à cet égard clairement prises en compte.

Le nom et la qualité des auteurs des études principales et de leurs études annexes, sont bien indiqués. La remise en état du site à l'occasion du démantèlement des installations du pôle

laitier au terme de son exploitation est correctement exposée. La cessation progressive de l'activité de la société ENTREMONT a par ailleurs été planifiée, dans le souci, notamment, d'écartier le risque du cumul des impacts qui lui sont propres avec ceux induits par la mise en service du pôle laitier, dans le respect des capacités de traitement des eaux résiduaires offertes par la STEP de Moulin Hézec.

Le coût des mesures déclinées en faveur de la préservation de l'environnement ne fait l'objet que d'une estimation partielle, limitée aux aménagements envisagés afin d'assurer l'insertion paysagère du projet.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont libellés en des termes clairs et accessibles à un public non expert.

22-Qualité de l'analyse

Présentation du programme

Les études d'impact permettent d'appréhender correctement les interférences attendues entre les différentes activités intégrées au pôle laitier.

Démarche d'évaluation environnementale

Les études d'impact n'apportent pas de précision sur les modalités de raccordement du futur pôle laitier au réseau intégré au programme des équipements publics de la ZAC¹⁰. Elles gagneraient à étendre le champ de leur analyse à la réalisation des réseaux d'alimentation en gaz et électricité spécifiques au projet, dont les maîtres d'ouvrage ne sont pas davantage indiqués.

D'une façon plus générale, les effets temporaires induits par l'aménagement du site et de ses abords (viabilisation, réalisation des constructions, création du rond-point), auraient pu être plus développés.

D'un point de vue formel, les éléments de connaissance de l'état initial de l'environnement sont abordés de façon segmentée, dans l'analyse des impacts du programme.

Sensibilité du secteur d'étude

Les études d'impact restituent sommairement l'ambiance paysagère dans laquelle viendra s'inscrire le programme. Une approche plus détaillée, aurait permis d'identifier les enjeux paysagers induits par la réalisation de constructions de grandes dimensions.

Le tracé du réseau hydrographique environnant le projet est correctement cartographié, mais mériterait cependant d'être complété par la localisation des points de rejet des eaux traitées par la STEP de Carhaix et ceux des eaux pluviales entrées en contact avec le secteur d'implantation du projet. Les études d'impact font état d'une bonne qualité physico-chimique

¹⁰ Les études d'impact indiquent simplement que le bâtiment "Energies" sera alimenté par des réseaux enterrés depuis les postes de livraison (eau potable, gaz naturel, électricité) prévus à l'entrée du pôle laitier, sans préciser les modalités de raccordement de ces postes au réseau extérieur au terrain d'assiette du programme.

des eaux de l'Hyères en amont et aval du rejet de la STEP de Carhaix-Plouguer, à l'exception du paramètre "carbone organique" (qualité moyenne). Aucune information n'est en revanche délivrée concernant le régime et la qualité des eaux du ruisseau de Kergorvo.

Le terrain d'assiette du programme est situé à 2,8 km de la ZNIEFF¹¹ de type I du Canal de Nantes à Brest de part et d'autre du port de Carhaix, et à 5 km de la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Aulne. Les enjeux inhérents à la préservation des habitats et espèces que recèlent ces milieux reconnus pour leur intérêt écologique portent essentiellement sur la préservation de la qualité du réseau hydrographique recevant les eaux usées traitées par la STEP de Moulin Hézec ainsi que les eaux pluviales du futur pôle laitier.

A l'échelle du périmètre du programme, les études d'impact mettent essentiellement en évidence l'intérêt écologique présenté par les haies observées en périphérie et en partie centrale des parcelles qui le composent, attesté notamment par la présence d'espèces protégées inféodées à ces milieux (18 espèces d'oiseaux protégées ainsi que la pipistrelle commune ont été observées). L'étude faune/flore réalisée en juin 2013 évoque par ailleurs la présence d'une zone humide, située à proximité de la RN164. L'absence de délimitation précise de son périmètre ne permet pas d'apprécier sa localisation par rapport au terrain d'assiette du programme.

L'Ae recommande d'apporter toutes précisions utiles à la connaissance des zones humides situées dans l'environnement proche du programme (rappel des modalités d'inventaires réalisés, le cas échéant, à l'occasion du projet de ZAC, définition des caractéristiques et de l'intérêt écologique des secteurs identifiés) et de préciser les éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts mises en œuvre à l'échelle du projet.

Alternatives envisagées / justification des choix opérés

Le choix du site de Kergorvo a essentiellement été motivé par les atouts qu'il présente d'un point de vue logistique (secteur dédié à l'accueil d'activités économiques, superficie importante du terrain d'assiette permettant l'accueil de 3 sociétés dont les activités sont complémentaires, facilités d'accès aux axes routiers environnants). L'étude d'impact aurait gagné à présenter dès ce stade de l'analyse une synthèse des données disponibles sur la sensibilité environnementale du site, et la manière dont ces données ont été intégrées pour décider des modalités d'implantation du projet.

Les options techniques et les modalités d'organisation de l'activité retenues sont exposées à l'occasion de l'analyse des "meilleures techniques disponibles" déclinées dans le cadre du BREF applicable à l'industrie laitière¹².

¹¹ ZNIEFF : Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

¹² Le BREF ("Best available techniques Reference") constitue le document de référence consignait les meilleures techniques disponibles pour un secteur d'activité déterminé. L'obligation de s'y référer, opposable à certains industriels en raison de l'importance de leur activité, découle de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996, qui a vocation à être remplacée par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Compatibilité du programme avec les documents de planification

Les caractéristiques du projet sont mises en perspective avec les orientations des documents de planification en vigueur, s'agissant notamment du SDAGE Loire-Bretagne¹³ et du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Finistère.

3- Prise en compte de l'environnement à l'occasion du programme

Insertion paysagère du programme

L'évaluation de l'impact paysager du futur pôle laitier tient compte de son positionnement en entrée de ville. Les mesures destinées à assurer l'insertion paysagère se traduisent pour l'essentiel par le renforcement de la trame boisée ceinturant le site. L'étude d'impact aurait gagné en clarté en présentant de manière plus globale la démarche d'intégration paysagère qui a conduit à retenir le projet présenté.

Prévention des pollutions diffuses

Les enjeux liés à l'absence de dégradation des propriétés du réseau hydrographique situé dans l'aire d'influence du programme ont été appréhendés à l'occasion de l'évaluation de ses impacts potentiels sur le fonctionnement de la STEP, qui recevra les eaux usées du futur pôle laitier. Cette approche a été pertinemment complétée par l'évaluation des incidences indirectes du programme sur la qualité des eaux de l'Hyères, induites par le flux de pollution supplémentaire traité par cet ouvrage en situation future, puis rejeté dans le milieu naturel. Elle gagnerait cependant à être complétée par une analyse des impacts liés aux écoulements d'eaux pluviales, qui ont vocation à rejoindre le ruisseau de Kergorvo.

L'impact du programme a été évalué en fonction des charges hydrauliques et organiques théoriques que la STEP est susceptible de supporter, les projections établies à cette occasion illustrant de ce point de vue la capacité de l'ouvrage à absorber le flux supplémentaire d'eaux résiduelles générées par le fonctionnement du pôle laitier¹⁴.

Les données produites afin de mettre en évidence l'évolution réelle des charges traitées par la STEP au cours des derniers mois révèlent toutefois des dépassements ponctuels des capacités de cet ouvrage à traiter les effluents qu'elle a vocation à recevoir, au regard notamment des paramètres relatifs à la demande chimique en oxygène et au phosphore. Le même constat est observé s'agissant du volume d'effluents admissible, ponctuellement dépassé en période hivernale en raison de l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau de collecte. L'augmentation progressive des flux a été planifiée de façon à intégrer la réduction de la part des rejets de la société Entremont et la montée en puissance progressive de ceux induits par la mise en service du futur pôle laitier. Le planning retenu permet d'écarter l'hypothèse d'un rejet cumulé des deux entités, dans le respect des capacités de traitement offertes par la STEP. Les études d'impact, fondées sur des hypothèses majorantes (débit minimal de l'Hyères, niveau maximal des rejets induits par le fonctionnement du pôle) révèlent par ailleurs que la mise en service

¹³ Le programme est également situé dans le périmètre du SAGE de l'Aulne, actuellement en cours d'élaboration.

¹⁴ Les rejets du futur pôle laitier sont estimés à 2 100 m³/j, correspondant au cumul des rejets respectifs répartis entre les sociétés Synutra (1 500 m³/j), Euroserum (580 m³/j) et Sodiaal (20 m³/j).

du programme ne devrait pas conduire au déclassement de ce cours d'eau. L'Ae note cependant une augmentation sensible des concentrations en phosphore attendues en situation future, appelant une vigilance particulière quant à la maîtrise des charges polluantes pour ce paramètre, eu égard aux fortes pressions d'ores et déjà subies par le milieu naturel.

Le programme intègre des mesures d'évitement pertinentes, fondées sur une valorisation en alimentation animale des effluents constitués par les eaux blanches et les rétentats issus du traitement des saumures par nanofiltration et osmose inverse. L'évaluation des flux de pollution correspondants illustre à cet égard clairement l'intérêt de diriger les effluents concernés, de fait fortement chargés en nutriments (azote et phosphore), vers une filière alternative à celle constituée par leur rejet au sein de la STEP de Moulin Hézec.

Aucune information n'est en revanche apportée concernant les mesures plus particulièrement destinées à abattre la charge polluante des effluents générés par les activités du pôle laitier. Le rôle assigné au bassin tampon vers lesquels sont dirigés l'ensemble des effluents du site semble de ce point de vue limité à leur collecte et à la régulation des flux rejetés en direction de la STEP, à l'exclusion de tout autre usage. Cette interprétation appelle cependant des précisions.

L'Ae recommande :

- *de décliner les mesures auxquelles s'engage la société SYNUTRA, qui assurera la responsabilité du suivi des rejets pour le compte de l'ensemble des installations relevant du pôle laitier, afin d'ajuster le volume de ces rejets en cas de surcharge ponctuelle de la STEP,*
- *d'indiquer et de justifier les performances des dispositifs destinés à abattre la charge de pollution véhiculée par les effluents du pôle,*
- *de préciser les modalités de suivi des rejets du pôle laitier en sortie du bassin tampon.*

Ecosystèmes

Les études d'impact écartent toute incidence sur les milieux et espèces recensées à l'échelle de la ZNIEFF du Canal de Nantes à Brest et de la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Aulne. Les zones de protection concernées se situent respectivement à 2,8 et 5 km du site concerné.

La réalisation du programme devrait s'accompagner de la disparition de 327 m de haies, en partie centrale du site, compensées par la reconstitution d'un linéaire équivalent en limite Sud-Est, afin de compléter le maillage bocager périphérique.

L'Ae recommande de préciser les mesures d'évitement que les pétitionnaires s'engagent à mettre en œuvre à l'occasion des opérations de défrichage, en vue d'éviter la destruction des espèces susceptibles de fréquenter le site. Par ailleurs des précisions sur les modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides sur le site seraient utiles pour la bonne compréhension du dossier.

Préservation de la ressource en eau (quantitatif)

La consommation d'eau nécessaire au fonctionnement du futur pôle laitier (eaux de process, eaux de nettoyage des locaux, des installations et des véhicules) est estimée à 2 800 m³/j, chacune des sociétés implantées sur le site disposant de compteurs dédiés au suivi de ses

besoins propres¹⁵. Le prélèvement sur le réseau d'eau potable sera limité à 1 800 m³/j, grâce au recyclage des eaux de vache préalablement traitées par osmose inverse, qui permettront de couvrir 35 % des besoins du pôle.

Les pétitionnaires ont précisé les volumes de consommation en eau nécessaires aux différents usages à venir.

Energie

Compte tenu de la consommation énergétique escomptée en situation future, il aurait été intéressant d'explicitier davantage les mesures annoncées dans l'étude d'impact en matière de maîtrise des consommations d'énergie.

Qualité de l'air

Les émissions atmosphériques recensées dans le cadre de la mise en service du programme portent sur les rejets liés à la circulation des véhicules ainsi qu'au fonctionnement des installations de combustion (chaudières et réchauffeurs d'air) et des tours de séchage du lait. Les principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'air retenus par les études d'impact portent sur l'émission de poussières évacuées par les cheminées des tours de séchage. Les concentrations correspondantes ainsi que la modélisation de leur dispersion dans le voisinage proche du pôle, révèlent que l'impact du projet sur la qualité de l'air devrait demeurer négligeable.

Les nuisances olfactives induites par la mise en service du programme seront négligeables, eu égard au confinement des matières organiques transitant sur le site (transfert des matières premières par le biais de canalisations et de circuits fermés entre les différentes unités du pôle ; stockage des eaux résiduaires au sein du bassin tampon, enterré, couvert et équipé d'un hydrojecteur permettant d'éviter la fermentation des effluents, extraction d'air relié à un filtre à charbon actif).

Nuisances sonores

Les sources de nuisances sonores associées à la mise en service du programme seront liées à la circulation des véhicules de collecte des matières premières et d'expédition des produits finis, aux opérations de dépotage et de chargement, et au fonctionnement des installations (installations du bâtiment "Energies" et de l'atelier de déminéralisation ; tours de séchage). L'évaluation des niveaux acoustiques escomptés en situation future illustre le respect des valeurs limites des émergences admissibles au droit des tiers les plus exposés, situés à 190 m l'Est du futur pôle laitier.

Les principales mesures destinées à minimiser l'impact sonore du programme ont trait au confinement des installations ainsi que des opérations de dépotage ou de chargement, au sein de bâtiments présentant de bonnes performances acoustiques.

¹⁵ Les besoins en eau des sociétés Synutra, Euroserum et Sodiaal sont respectivement estimés à 2 000, 780 et 20 m³.

L'AE prend note des engagements formulés par les pétitionnaires afin de réaliser des mesures acoustiques au droit des tiers les plus proches à l'occasion de la mise en service du programme.

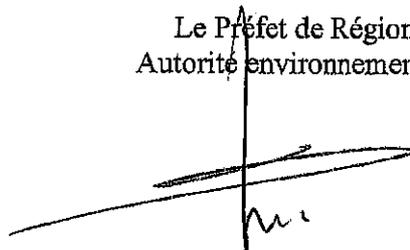
Gestion des déchets

L'activité du pôle laitier devrait générer 600 tonnes de déchets par an, bénéficiant d'un tri à la source et de modalités de stockage appropriées à leur nature, à l'intérieur des bâtiments.

Si la majorité des quantités produites (70 % environ) feront l'objet d'un recyclage, le tonnage des déchets industriels banals (DIB) dirigé vers les filières d'élimination demeure toutefois non négligeable (200 t/an).

L'Ae recommande de préciser les engagements des pétitionnaires en faveur d'une réduction des déchets à la source.

Le Préfet de Région,
Autorité environnementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the official title.